

ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS323

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, Mme Loir, Mme Lorho, M. Ménagé et Mme Pollet

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
